



Ordre du jour de la réunion

Description de la réunion : 9 Appel téléconférence 9 Réunion ordinaire 9 Réunion spéciale

Date :

Lieu :

Heure de début :

Heure de fin :

		Qui	Temps alloué	Documents distribués?
1.	Approbation de l'ordre du jour	Tous	5 minutes	
2.	Adoption du procès-verbal de la réunion du (date)	Tous	5 minutes	
3.	Information 3.1 Mises à jour des provinces et des États 3.2 Correspondance 3.3 Site Web			
4.	Affaires courantes 4.1 Mises à jour relatives au plan stratégique 4.2 Mises à jour présentées par les groupes de travail			
5.	Affaires nouvelles 5.1			
6.	Questions à l'ordre du jour 6.1			
7.	Formation			
8.	Date et heure de la prochaine réunion			

Participants prévus

<u>Entité</u>	<u>Nom et titre</u>	<u>Entité</u>	<u>Nom et titre</u>
Connecticut		Île-du-Prince-Édouard	
Maine		Rhode Island	
Massachusetts		Québec	
Nouveau-Brunswick		Vermont	
Terre-Neuve		Gouvernement fédéral du Canada	
New Hampshire		Gouvernement fédéral des États-Unis	
New York		Invités	



Nouvelle-Écosse			
-----------------	--	--	--



Utilisation du modèle d'ordre du jour pour les réunions du GIGU

1. Chaque entité doit indiquer d'avance le nom et le titre de son représentant officiel à la réunion.
2. Les personnes invitées doivent être confirmées et énumérées dans la section des invités.
3. Les entités doivent envoyer les questions à l'ordre du jour au secrétaire de séance au moins 14 jours civils avant les réunions ordinaires et deux jours civils avant les appels téléconférence et les réunions spéciales.
4. Le secrétaire de séance doit assembler l'ordre du jour provisoire et l'envoyer aux coprésidents au moins 60 jours avant les réunions ordinaires.
5. Les coprésidents doivent examiner et approuver l'ordre du jour avant sa distribution.
6. Les documents à l'appui des questions à l'ordre du jour doivent être remis aux participants avec l'ordre du jour dans la mesure du possible.
7. Des questions additionnelles peuvent être ajoutées à l'ordre du jour à la discrétion des coprésidents.
8. Le quorum doit être atteint pour qu'une réunion soit officielle.
9. **Le conseil doit rendre une décision concernant les votes par procuration.**